

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT
L'EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR
FRAIS DE PARCS ET TERRAINS
DE JEUX EN ZONE AGRICOLE**

- ATTENDU** la difficulté d'acquérir des terres agricoles en raison de leur valeur foncière élevée;
- ATTENDU** la nécessité de dynamiser et de promouvoir le développement de l'agriculture;
- ATTENDU QU'** une unité foncière agricole ne peut être subdivisée;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de faciliter l'accès aux terres agricoles pour la relève en agriculture;
- ATTENDU** l'existence de plusieurs sites propices à l'implantation de nouvelles résidences dans la zone agricole permanente;
- ATTENDU QUE** les normes actuelles exigent, lors de l'émission d'un permis de construction, une contribution pour frais de parcs et terrains de jeux et que celle-ci s'applique sur l'ensemble d'une propriété ;
- ATTENDU** la demande de propriétaires et de futurs acheteurs de terres agricoles de réduire le fardeau de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire amender le règlement sur les permis et certificats 11-2006;
- ATTENDU QUE** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juin 2018;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a dûment été présenté aux citoyens et adopté lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement final 09-2018 amendant le règlement 11-2006 sur les permis et certificats, concernant l'exemption de la contribution pour frais de parcs et terrains de jeux en zone agricole, tel que déposé.

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement sur les permis et certificats 11-2006, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant l'**article 4.5.1.1 « Exemption de contribution pour la zone agricole permanente »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET CERTIFICATS 11-2006 CONCERNANT
L'EXEMPTION DE LA CONTRIBUTION POUR
FRAIS DE PARCS ET TERRAINS
DE JEUX EN ZONE AGRICOLE**

Dans le cas d'une demande de permis de construction à des fins résidentielles, dans la zone agricole permanente, la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux peut être exemptée pour la partie utilisée à des fins agricoles.

Nonobstant l'alinéa précédent, la partie utilisée à des fins résidentielles ne peut être exemptée de la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux. La partie utilisée à des fins résidentielles, pour fins d'application du présent règlement, est établie à 5 000 mètres carrés.

Une demande d'exemption doit être transmise à la Municipalité. Elle doit contenir :

- a) Un plan de la propriété ou un plan d'implantation, préparé par un arpenteur géomètre, délimitant la superficie de 5 000 mètres carrés réservée à l'usage résidentiel;
- b) Pour la partie de terrains à vocation résidentielle, un rapport d'évaluation foncière, préparé par un évaluateur agréé;
- c) Un plan d'affaires montrant le projet de développement à des fins agricoles dans lequel le demandeur s'engage à exploiter la partie agricole dans un délai maximal de deux ans suivant la construction de la maison;

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maurice Plouffe,
Maire

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 juin 2018

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 11 juin 2018

Envoi à la MRC du 1^{er} projet de règlement : 12 juin 2018

Adoption du règlement final : 9 juillet 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 10 juillet 2018